

COMMUNIQUE DU BARREAU DE PAU

Le Barreau de PAU réuni en assemblée générale extraordinaire le 14 avril 2026, sous la présidence de Madame le Bâtonnier Béatrice SPITERI-VINCI, a décidé de suspendre la grève totale du secteur pénal votée le 30 mars 2026, mais de poursuivre le mouvement de grève sous d'autres formes.

Cette décision issue du vote de l'assemblée générale a été confirmée et adoptée par le Conseil de l'Ordre, assurant ainsi sa pleine efficacité et sa mise en œuvre dans le cadre institutionnel de l'Ordre.

Ainsi après débats, l'assemblée générale a voté :

- la suspension de la grève totale du secteur pénal mais a maintenu son refus de désignation dans le cadre des procédures de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC) ;
- une grève du zèle, mise en œuvre pour certaines audiences correctionnelles ciblées.

Le Barreau de PAU réaffirme par cette décision sa volonté de défendre les principes fondamentaux de la justice, au premier rang desquels les droits de la défense et l'accès effectif au juge.

Il rappelle avec force que la procédure pénale n'est pas une question de comptabilité et qu'il est inacceptable qu'il puisse être répondu à l'incapacité de la justice à rendre ses décisions dans un délai raisonnable, par une amputation des droits de ceux et celles qui attendent d'elle réparation, ou qui doivent l'affronter.

Le Barreau de PAU refuse que le procès criminel soit réduit à un outil de gestion de flux et rappelle que la Justice mérite que des budgets soient enfin débloqués pour que plus de magistrat et de greffiers soient recrutés, condition indispensable à son bon fonctionnement et au maintien de la confiance des citoyens.

Il appelle l'ensemble des acteurs judiciaires à prendre la mesure de la gravité de la situation et à engager un dialogue constructif, à la hauteur des enjeux.